

P23/E2,232

COMMUNICATION,  
MAR 29 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Montreal 22 Mars 1904  
Au Conseil de la Cité de St. Henri.

Messieurs,

En réponse aux questions que vous avez demandées, sur la valeur de l'ouvrage de La Haute-pous Engine Co. je puis vous dire que pour moi la Compagnie n'a rien fait de bien excepté la Chaudière. Tous les ouvrages qu'ils ont fait ont tous été obligés d'être recommencés, parce qu'ils étaient mal fait.

A présent vous me demandez s'ils ont travaillé après la pompe, je vous répondrai que d'après moi ils ont fait pour \$50.00 d'ouvrage après les machines, mais tous de l'ouvrage inutile pour moi, et pour vous autres, puisqu'il a fallu la recommencer pour faire bien fonctionner la Pompe.

Tant qu'à ce qui regarde la Chaudière, et la couverture, je ne suis pas fabricant de chaudière, et je ne puis pas faire l'évaluation de cette Chaudière. Tant qu'à la couverture je pense que vous seriez mieux de vous informer au Chef si cette couverture était sur la Pompe, ou non, parce qu'il est tout probable qu'elle doit aller avec la Chaudière.

Espérant que vous aller être satisfait de ce rapport  
Je demeure, votre etc -

F. B. Ross



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9939

M. L. Roy  
reparations a la  
Pompe a incendie  
22/3/04



P23/E2,232

Saint-Henri, 23 mars 1904.

Mesdames et aux seigneurs de la cité de  
Saint-Henri.

COMMUNICATION  
MAR 23 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs,

Vous connaissez bien  
l'immeuble portant les numéros du  
cadastre 1703 et 3413. Vous savez éga-  
lement que ces numéros ont été subdivi-  
sés il y a déjà plusieurs années en lots  
à bâtir. Pour plusieurs raisons qui il  
est inutile de faire connaître ici, le  
propriétaire, monsieur Charles Letourneau, n'a  
pu faire encore que quelques ventes, bien  
qu'il ait toujours demandé qu'un prix  
raisonnable pour ses lots.

Par sa situation cette pro-  
priété est évidemment propre à la cons-  
truction de maisons d'ouvriers. Cependant,  
les exigences de votre règlement no 84 ont  
sans doute empêché les ouvriers de se diri-  
ger de ce côté, comme ils l'ont fait du  
côté du Boulevard St. Denis, du Boulevard  
St. Paul & ailleurs.

Vous croyez que c'est  
là la raison principale pour laquelle  
ces lots n'ont pas encore été vendus et  
bâties.

Le propriétaire, monsieur Charles  
Letourneau, que j'ai l'honneur de repré-  
senter auprès de vous, a décidé de  
faire construire sur ces lots, à ses frais



2

une quarantaine de maisons d'espèce un peu faitout sur les dits lots, tel que décrit sur le plan annexé aux présentes, si votre conseil veut seulement, quant à ces maisons se départir un peu de la rigueur des dispositions du dit règlement no. 84.

Il peut par là donner l'élan à un mouvement dans la construction de ces lots, dont il profiterait certainement mais dont bénéficierait <sup>aussi</sup> le trésor municipal.

Ces maisons d'ailleurs seraient solidement construites, en bord bords de trois faces, destinées à être lamberrées en briques à court réhaucement appuyées sur des blocs en pierre ou en bois placés d'elles sur solage, à deux étages.

Nous vous demandons cette tolérance pour toutes les rues qui se trouvent sur ces lots, sauf la rue Robo-Dome.

On me dit que votre conseil se dispose à faire un règlement par lequel il permettra pour l'avenir la construction et l'entretien des trottoirs à la charge des propriétaires.

Si votre conseil veut bien accéder la présente demande, nous nous engageons à construire ces trottoirs aux frais des habitants nécessaires immédiatement avec celle mesure que si le dit règlement des trottoirs n'ait pas passé, la corporation devra rembourser le coût du dit trottoir.

Je vous prie de croire

cher monsieur

C. H. Lacombe

Par le conseil d'administration

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9940

C. H. Letourneau  
par Edouard Gobier  
re tolerance pour cons-  
tructions sur son terrain  
23/4/04



P23/E2,232

P23/E2,232

Montréal, 23 mars, 1904.

*accorde dans  
les minutes  
et faire résolution*

Au maire et aux échevins,

De la cité de Saint-Henri.



Messieurs,

Comme vous le savez, il me faut déboursier environ \$120.00 par année pour un bureau du soir à Saint-Henri.

Je ne me sers de ce bureau qu'entre sept et neuf heures chaque soir.

J'ai pensé depuis quelques jours que les bureaux de monsieur l'inspecteur et du médecin officier de santé, à l'Hôtel de-Ville, pourraient être mis à ma disposition par le conseil, entre sept et neuf heures chaque soir.

Ces messieurs ne se servent jamais de leurs bureaux entre ces heures. D'un autre côté, le fait par la corporation de me permettre l'usage de ces bureaux durant les heures précitées, ne coûterait pas un sou de plus à la cité, et pour moi cela constituerait une économie de \$120.00 par année environ.

J'ai donc l'honneur de demander à votre conseil de me permettre, à l'avenir, de me servir des dits bureaux durant les heures précitées.

Si le conseil juge à propos de m'accorder cette permission, les \$120.00 dont je parle ne devront pas être déduites du salaire que me paye la corporation.

Il n'est que juste que je sois traité autant que possible comme le sont mes collègues des autres départements civils.

En ce faisant, vous obliegerez beaucoup,

Votre bien dévoué,



*Louis Cadore*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9941

Louis Co-derre  
demande le permis de  
se servir du Bureau de  
santé, comme bureau du soir.  
23/4/04



P23/E2,232

P23/E2,232

*avis à l'avocat  
de préparer tel  
écrit*

Montréal, 23 mars, 1904.

COMMUNICATION  
MAR 23 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

J'ai examiné l'écrit signé par M.G.O. Messier au sujet de l'emprise faite par la corporation d'une partie de ~~cette~~ propriété, par l'établissement d'un trottoir porté jusqu'à sa maison.

*x sa  
L.C. 1*

Je crois que ce que la corporation ~~doit~~ exigé dans tous les autres cas semblables, c'est un acte notarié, enregistré sur la propriété. ~~de M. Messier.~~

De cette manière la corporation se trouve à l'abri, à ce sujet, de toutes réclamations présentes et futures.

A'ailleurs, si le conseil veut se contenter d'un écrit sous seing privé de M. Messier, sans enrégistrement, cet écrit, pour protéger la cité, devra être rédigé autrement que ne l'est l'écrit de M. Messier en date du 14 mars 1904, lequel écrit j'ai devant moi maintenant et que je vous retourne avec la présente.

Dans le cas où votre conseil voudrait se contenter d'un tel écrit sous seing privé, je préparerai tel écrit.

Votre bien dévoué,

*Louis Côté*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9942

Louis Coderre  
re affaire.  
G. O. Messier  
23/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

*Autorisation  
à l'avocat de  
résister à l'action*

Montréal, 23, mars, 1904.

COMMUNICATION  
MAR 23 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Au maire et aux échevins  
De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous m'avez référé une action prise par M. Antoine Poirier contre la cité de Saint-Henri.

C'est une action par laquelle M. Poirier réclame, à titre de dommages-intérêts, une somme totale de \$375.00. M. Poirier prétend que depuis le 15 février environ il a eu à souffrir ces dommages par suite de ce que le canal d'égout de la cité de Saint-Henri, sur la rue Lime, s'est cassé et brisé, au point de raccordement avec l'égout privé du demandeur; cassure dont il attribue la responsabilité à la cité de Saint-Henri.

J'ai dû comparaître hier en cette cause pour la cité. Mais avant de préparer le plaidoyer je désire beaucoup avoir un rapport de monsieur l'inspecteur et de monsieur l'ingénieur, sur l'accident.

Je ne puis cependant dire, dès maintenant, que l'occasion se présente de faire décider par nos tribunaux ce que signifie réellement la formule du permis accordé aux propriétaires de relier leur égout privé au canal collecteur des rues quelconques dans Saint-Henri.

Voici ce que dit cette formule:

"Permission est accordée à sa propriété par un égout à l'égout de relier à condition qu'il se soumette à la loi et au règlement de cette ville, et assume la responsabilité de tous les dommages qui pourraient en résulter directement ou indirectement contre la corporation de cette ville".

Je crois que, même en admettant que M. Poirier a subi ces dommages par suite de la cassure du canal d'égout de la cité de Saint-Henri, cette formule oblige M. Poirier à supporter ces dommages sans recours contre la cité.

Votre bien dévoué,

*Saint Coëre*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9943

Louis Co derre  
re action Aub. Poirier  
23/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

A une session générale du conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint Henri au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le Vingt-troisième jour de Mars mil neuf cent quatre, conformément à la loi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et M.M. les Echevins W. Robidoux, F. Sigouin, Charles Fortier, Jos. Ethier, W. Labrèche, J.A. Major, Jos. Sénéchal et Jos. Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire.

Il est ordonné et statué par le règlement numéro Cent quarante quatre (144) ce qui suit, savoir:-

REGLEMENT NO. 144.  
-----

ATTENDU que les dépenses d'administration de la Cité de Saint-Henri pour l'année mil neuf cent quatre (1904), s'élèveront à la somme de Cent trente neuf mille trois cents Dollars (\$139,300,00, d'après le détail ci-après, savoir:-

Le Conseil  
-----

Salaires du Greffier et Trésorier	\$1500.00	
"    "    Comptable	1000.00	
"    "    Commis	750.00	
Mauvaises Dépenses	50.00	\$ 3300.00
Cour du Recorder	-----	
Salaire du Recorder et Suppléant	\$ 600.00	
Impressions et divers	30.00	\$ 630.00
Hotel-de-Ville	-----	
Entretien et divers	\$ 200.00	
Journaux abonnements	30.00	
Marchandises	270.00	
Chauffage	300.00	
Eclairage	200.00	\$ 1000.00
Porté	-----	\$ 4930.00



	Rapporté	\$ 4930.00
Santé Publique		
-----		
Salaire du Médecin	\$ 600.00	
" Secrétaire de la Commission	200.00	
" Du Gardien du Dépotoir	424.00	
" du Vidangeur	2000.00	
Permis de déposer	250.00	
Taxe à la Côte St. Paul	17.50	
Barrières de péage	96.00	
Drogues	58.50	
	-----	\$ 3646.00
Feu et Police		
-----		
Salaire du Chef No.1	\$1350.00	
" de la Brigade	5824.00	
Entretien, réparations et télégraphe	200.00	
Habilllements	300.00	
Fourrage	440.00	
Salaire Brigade No.2	4732.00	
Entretien et réparations	2500.00	
Fourrage	440.00	
Habilllements	300.00	
	-----	\$16236.00
Les Parcs		
-----		
Saint Henri, salaire et entretien	\$ 370.00	
Ste. Elisabeth	230.00	
	-----	\$ 600.00
Chemins et Rues		
-----		
Salaire de l'Ingénieur	\$ 750.00	
" de l'Inspecteur	936.00	
Chemins et fossés	689.00	
Balayage de l'asphalte	262.00	
Réparation des ornières	123.00	
Entretien des rues et salaire Cont.	1000.00	
Entretien des voitures	100.00	
	-----	\$ 3850.00
		-----
Porté		\$29312.00

P23/E2,232

	Rapporté	\$29312.00
Egoûts, fossés et cours d'eau -----		
Réparations aux égoûts	\$1200.00	\$ 1200.00
Arrosage des rues -----		
Arrosage	\$ 900.00	\$ 900.00 \$ 900.00
Eclairage -----		
Eclairage des rues	\$8920.00	\$ 8920.00
Finances -----		
Barrières de la rue Ste. Elisabeth	\$1530.00	
Salaires de l'avocat	1400.00	
Avance de déboursés	500.00	
Remises diverses	100.00	
Chs. Létourneau	300.00	
Secours aux pauvres	400.00	
Allocation aux hopitaux	150.00	
Entretien des prisonniers	200.00	
Ecole d'industrie	220.00	
Ecole de Réforme	500.00	
Pension des aliénés	1600.00	
Fonds des Jurés	12.00	
Voyage à Québec re Bill	100.00	
"    Ottawa	100.00	
Salaires des auditeurs 2 @ \$175.00	350.00	
Allocation de 2 @ \$25.00	50.00	
Statuts	30.00	
Assurance accidents	1000.00	
Evaluateurs 4 @ \$75.00	300.00	300.00
Papeterie du Conseil	600.00	
Annouces	20.00	
Rôle d'Evaluation	100.00	
Rue St. Ambroise Balance contrat	6400.00	
Mutations et imprévus	406.00	16368.00 <del>365</del>
	Porté	\$56700.00

Rapporté	\$56700.00
Services des Intérêts	
-----	
Intérêts sur débetures	\$76330.00
"    sur hypothèques	6270.00
	-----
	\$82600.00
	-----
	\$139300.00

Egal à Cent trente neuf mille trois cents dollars (\$139000.00)  
 ATTENDU qu'il convient de retrancher de cette somme de Cent  
 trente neuf mille trois cents dollars, la somme de Soixante-  
 et quatre mille huit cents dollars (\$64800.00), d'après le dé-  
 tail ci-après, savoir:-

Cour du recorder	\$ 1100.00
Permis	200.00
Pesée Publique	30.00
Chiens	200.00
Chevaux et voitures	1000.00
Bicycles	150.00
Commerce	18000.00
Hotels	6200.00
Arrérages taxes foncières	23000.00
Intérêts divers et égouts	3000.00
Arrérages taxes d'affaires	2000.00
Moselay Co. Remboursement	2300.00
Intérêts sur emprunts	3600.00
Westmount et divers	1000.00
Commissaires d'Ecoles	770.00
Assurance (remise)	590.00
Md. Fichaud	640.00
Dame Veuve Amédée Couillard	210.00
Map. Dussault	10.00
Transfert de licences	100.00
	-----
Total	\$64800.00

Soixante et quatre mille huit cents dollars, soit après sous-  
 traction faite un total à prélever de soixante et quatorze  
 mille cinq cents dollars.

ATTENDU

ATTENDU que dans cette somme de soixante et quatorze mille cinq cents dollars, un montant d'environ quatorze mille dollars représente des items au chapitre des crédits annuels qui devraient être au compte des travaux permanents et qu'il doit y être pourvu d'une manière spéciale.

ATTENDU qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Cité de faire un prélevé immédiatement pour cette susdite somme de quatorze mille dollars.

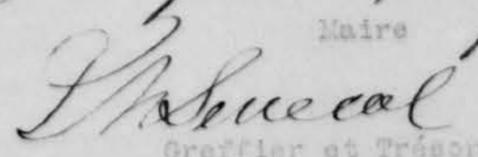
Il est résolu et ordonné par le présent règlement numéro Cent quarante quatre (144).

1<sup>o</sup> Qu'une taxe de Quarante cinq centins (45) par cent dollars soit imposée sur tous les biens imposables de la Cité de Saint Henri, et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la dite cité de Saint Henri.

2<sup>o</sup> Une taxe de cinquante cinq centins (55) par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer les paiements des intérêts et fonds d'amortissement autorisés par les règlements Nos. 31, 49, 59, 60, 61, 71, 74, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 104, 105, 118, 138, 141.

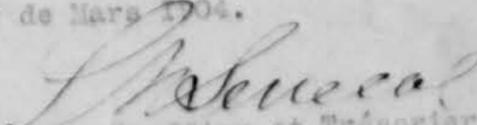
3<sup>o</sup> Le conseil pourra faire un prélevé durant l'année pour la susdite somme de quatorze mille dollars, le dit prélevé à être fait en la manière ordinaire.

4<sup>o</sup> Le présent règlement deviendra en force le jour de sa publication.

  
Maire  
  
Greffier et Trésorier

Je, soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du règlement No. 144 de la cité de Saint Henri, tel que passé par le conseil de la dite cité, à sa session du vingt-troisième jour de Mars mil neuf cent quatre.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt cinquième jour de Mars 1904.

  
Greffier et Trésorier

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il  
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session généra-  
le du conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au  
lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le  
Vingt-troisième jour de Mars Mil neuf cent quatre, conformément  
à la Loi, un règlement sous le numéro Cent quarante quatre a  
été passé et adopté.

1<sup>o</sup> Imposant une taxe de Quarante cinq centins par cent pias-  
tres sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint-  
Henri pour l'année courante.

2<sup>o</sup> Imposant une taxe spéciale de Cinquante cinq centins par  
cent piastres sur tous les biens fonds imposables de la Cité  
de Saint Henri, pour rencontrer le paiement des intérêts et  
fonds d'amortissement sur les emprunts autorisés par les rè-  
glements Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 104, 105,  
112, 122, 127.

Il peut être pris communication du règlement No. 144, au  
bureau du conseil, les jours de bureau entre neuf heures du  
matin et quatre heures de l'après-midi.

Donné à Saint Henri sous mon sceing et le sceau de la Corpora-  
tion, ce Vingt-cinquième jour de Mars 1904.

*A. Senecal*

Greffier et Trésorier

Province of Quebec  
 City of Saint-Henri  
 -----

At a general meeting of the council of the city of Saint-Henri, held at Saint-Henri, at the ordinary places of meetings of said council, Wednesday the Twenty third day of March One thousand nine hundred and four, in conformity with the law, at which session are presents His Worship the Mayor Eugene Guay, and Aldermen W. Robideaux, F. Sigouin, Cha. Fortier, Jos. Rthier, W. Labrèche, J. A. Major, Jos. Senecal and Jos. Villeneuve, forming a quorum under the presidency of His Worship the Mayor.

It is ordained and enacted by the present by-law No. 144 as follows, viz:-

BY-LAW NO. 144.  
 -----

WHEREAS the expenses of administration of the City of Saint-Henri for the year One thousand nine hundred and four, will amount to the sum of One hundred and thirty nine thousand three hundred dollars (\$139300.00), as per following statement:

The Council  
 -----

Salary of City Clerk	\$1500.00	
" Cashier	1000.00	
" Clerk	750.00	
Sundries expenses	50.00	\$ 3300.00
	-----	
Recorder court -----		
Salary of Recorder and Assistant	\$ 600.00	
Stationaries	30.00	\$ 630.00
	-----	
City Hall -----		
Repairs and sundry	\$ 200.00	
News papers	30.00	
Edses	270.00	
Heating	300.00	
Lighting	200.00	\$ 1000.00
	-----	
Forwards		\$ 4930.00

P23/E2,232

	Brought forwards	\$ 4930.00
Health		
-----		
Salary of Physician	\$ 600.00	
"    Secretary	200.00	
"    Watchman	424.00	
Scavenging	2000.00	
Permit for dumping	250.00	
Cote St. Paul tax	17.50	
Gates fare	96.00	
Drugs	58.50	
	-----	\$ 3646.00
Fire and Police		
-----		
Salary of Chief No. I	\$1350.00	
"    Brigade	5824.00	
Keeping, repairs and telegraphs	300.00	
Clothing	300.00	
Podder	440.00	
Salary Brigade No. 2	4732.00	
Keeping and repairs	2600.00	
Podder	440.00	
Clothing	300.00	
	-----	\$16286.00
Parks		
-----		
St. Henri, salary and keeping	\$ 370.00	
St. Elizabeth	230.00	
	-----	\$ 600.00
Roads & Streets		
-----		
Salary of Engineer	\$ 750.00	
"    Inspector	936.00	
Streets	689.00	
Pavement sweeping	252.00	
Repairing of rut	123.00	
Keeping of streets and Salary foreman	1000.00	
Keeping of carriages	100.00	
	-----	\$ 3850.00
	-----	\$29312.00
	Forwards	

P23/E2,232

	Brought forwards	\$29312.00
Drains, etc; -----		
Repairing of drains	\$1200.00	\$ 1200.00
Sprinkling	\$ 900.00	\$ 900.00
Lighting	8920.00	\$8920.00
Finances -----		
Keeping of gates Ste. Elisabeth	\$1530.00	
Salary Attorney	1400.00	
Legal fees	500.00	
Sundries remittances	100.00	
Chs. Letourneux	300.00	
Help to the poor	400.00	
Allocation to the Hospital	150.00	
Keeping of prisoners	200.00	
Industry school	220.00	
reformatory school	500.00	
Boarding of insane	1600.00	
Jurors fund	12.00	
Delegation Quebec re Bill	100.00	
" Ottawa	100.00	
Salary of 2 auditors at 175.00	350.00	
Allocation to the auditors 25.00 each	50.00	
Statute	30.00	
Accidents Ins.	1000.00	
Valuators 4 @ \$75.00	300.00	
Stationaries	600.00	
Advertisizing	20.00	
Valuation Roll	100.00	
St. Adroais Street Balance contract	6400.00	
Excavations and improved	408.00	
		\$16368.00
		-----
Forwards		\$56700.00

P23/E2,232

	Brought forwards	\$58700.00
Interest on debentures	\$78330.00	
" mortgage	8270.00	
	-----	\$82600.00
Equal to One hundred and thirty nine thousand dollars		----- \$139300.00

WHEREAS it is convenient to deduct from that sum of One hundred and thirty nine thousand dollars, an amount of sixty four thousand eight hundred dollars, which sum form the assets of the city of Saint Henri, for the year 1904, as shown by the following statement:-

Recorder court	\$ 1100.00
Permits	200.00
Public scales	30.00
Dogs	200.00
Horses and vehicles	1000.00
Bicycles	150.00
Business taxes	18000.00
Hotels	6000.00
Arrears on municipal taxes	23000.00
Sundry interests and drains	2000.00
Arrears on business taxes	2000.00
Moseley Co. Reimbursement	2800.00
Interests on loans	3600.00
Westmount and sundry	1000.00
Commissioners schools	770.00
Insurance (remittance)	590.00
Fa. Pichaud	640.00
Widow A. Scullard	210.00
Hap. Dussault	10.00
Licences transfert	100.00
	-----
Total	\$64800.00

Sixty four thousand eight hundred dollars, say after deduction a total to be raised of Seventy four thousand dollars five hundred dollars.

WHEREAS that in the aforesaid sum of seventy four thousand and five hundred dollars, an amount of about fourteen thousand Dollars

Brought forwards	\$56700.00
Interest on debentures	\$78330.00
" mortgage	6270.00
	----- \$82600.00
Equal to One hundred and thirty nine thousand dollars	----- \$139300.00

WHEREAS it is convenient to deduct from that sum of One hundred and thirty nine thousand dollars, an amount of sixty four thousand eight hundred dollars, which sum form the assests of the city of Saint Henri, for the year 1904, as shown by the following statement:-

Recorder court	\$ 1100.00
Permits	200.00
Public scales	30.00
Dogs	200.00
Horses and vehicles	1000.00
Bicycles	150.00
Business taxes	18000.00
Hotels	6200.00
Arrears on municipal taxes	23000.00
Sundry interests and drains	3000.00
Arrears on business taxes	2000.00
Moseley Co. Reimbursement	2800.00
Interests on loans	3800.00
Westmount and sundry	1000.00
Commissioners schools	770.00
Insurance (remittance)	590.00
Ed. Fichaud	640.00
Widow A. Couillard	210.00
Nap. Dusault	10.00
Licences transfert	100.00
	-----
Total	\$64800.00

Sixty four thousand eight hundred dollars, say after deduction a total to be raised of Seventy four thousand dollars five hundred dollars.

WHEREAS that in the aforesaid sum of seventy four thousand and five hundred dollars, an amount of about fourteen thousand Dollars

Dollars represent items shown to the annual credits, which ~~wix~~ should be to the permanent improvements account, and that it s should be to it provided by a special account.

WHEREAS it would not be in the interest of the City of Saint Henri to impose now a special tax for the aforesaid sum of fourteen thousand dollars.

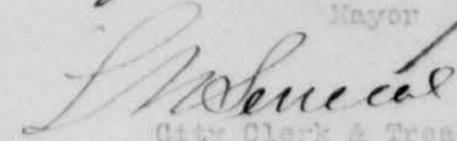
It is resolved and ordained by the present by-law number one hundred and forty four (144).

1c That a tax of forty five cents per hundred dollars is hereby imposed on all the taxable property of the city of Saint Henri, and this in order to meet the expenses of administration of the said city for the current year.

2c That a tax of fifty five cents per hundred dollars is also imposed on all the taxable property of the city of Saint Henri, in order to provide for the payment of interest and sinking fund on loans authorized by by-laws Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 104, 105, 118, 138, 141.

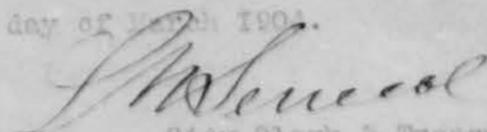
It shall be lawfull on the part of the council to levy a tax during the year for the amount of fourteen thousand Dollars, said taxation to be levied in the ordinary manner.

4c The present by-law shall come into force the day of its publication.

  
Mayor  
  
City Clerk & Treasurer

I, the undersigned certify that the above extract is a true copy of by-law No. 144 same as passed by the council of the City of Saint Henri at its session of the Twenty third day of March one thousand nine hundred and four 1904.

Given at saint henri under my hand and the seal of the Corporation this Twenty fifth day of March 1904.

  
City Clerk & Treasurer

P23/E2,232

Province of Quebec  
City of Saint Henri  
-----

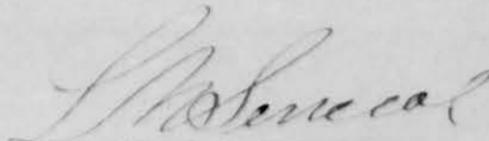
To the Inhabitants of the City of Saint  
Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of  
the council of the city of Saint Henri, held at Saint Henri,  
at the ordinary place of meetings of said council, Wednesday  
the Twenty third day of March One thousand nine hundred and  
four, (1904), in conformity with the law, a by-law under number  
One hundred and forty four (144) has been passed and adopted.  
1c Imposing a tax of Forty five cents per hundred dollars  
on every taxable property of the city of Saint Henri, in order  
to meet the expenses of administration of the said city for  
the current year.

2c Imposing a special tax of Fifty five cents per hundred  
dollars on all taxable ~~prop~~ property of the said city in or-  
der to provide to the payment of interest and sinking fund  
on loans authorized by by-laws Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77,  
83, 88, 97, 100, 101, 104, 105, 118, 138, 141.

It can be taken communication of said by-law No. 144, at  
the office of the said council, during the office days between  
nine o'clock A.M. to four o'clock P.M.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the  
Corperation this ~~exact~~ Twenty fifth day of March One thousand  
nine hundred and four 1904.

  
Clerk & Treasurer

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Je, soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint-Henri, et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le *Vingt* *Cinquième* jour de *Mars* 1904, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise, du règlement No. *144* et l'avis public du dit règlement, et ce aux endroits ordinaires des affiches.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit, ce *Vingt-huit* jour de *Mars* 1904.

*Adolphe Senecal*

Constable spécial

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9944

Règlement  
#144

Budget 1904

23/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

7 7 4 5

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mars 16	St-Jacques & Walker	3	20	Dubois & Gratton
"	"	3	45	"
" 18	St-Jean & Notre Dame	2	15	Compagnon & French
"	"	3	45	"
"	Notre Dame pres du pont	8	10	"
"	"	2	5	Lamauche & Francoeur
" 19	Rue de Lima Notre Dame	4	30	Breault Dubois
"	Notre Dame pres de Pont	4	45	"
"	St-Jean & St-Emilie	10	30	French & Compagnon
" 21	Rue de Lima & Richelieu	1	55	Compagnon & Lamauche
"	Atwater & "	2	40	Gratton & Francoeur
"	"	4	15	"
"	Laurier & <del>St-Emilie</del> St-Emilie	2	55	"
"	Laurier & St-Antoine	3	40	"
" 22	Richelieu & Atwater	3	30	French & Dubois
"	Lurjeon & St-Emilie	3	40	"
"	St-Augustin & N. Dame	4	00	"
"	Notre Dame & Pont du G. H.	4	00	"
"	Place St-Henri & N. Dame	4	50	"
	Quartiers St-Henri & St-Antoine			
" 17	St-Marquise & St-Emilie	1	30	Sauri & Lapari
" 18	St-Antoine vis-à-vis 1234	2	00	" Pion.
" 21	St-Marguerite & St-Emilie	9	45	Pion & Ducaps
" 22	St-Philippe & St-Jacques	2	00	Cardinal & Lalonde
" 23	Beaudoin et N. D. & St-Emilie	3	00	Ducaps & Lafault

Notre humble Secrétaire  
 J. de Massey  
 Chef de Poste

COMMUNICATION  
 MAR 23 1904  
 CITÉ DE ST. HENRI

Arrivé Lundi



P23/E2,232

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Jean

DATE	HEURE	PROGRES	HEURES	RAFFORT FAIT PAR
Mars	30	Notre Dame pres du Pont	2 00	Breault Garand
"	"	"	5 00	"
"	"	St-Augustin & Notre-Dam	5 00	"
"	"	St-Jean & Richelieu	2 30	"
"	"	"	4 00	"
"	"	"	4 30	"
"	"	Atwater & "	4 30	"
"	30	St-Jean & "	11 30	"
"	31	"	12 30	"
"	"	"	1 30	"
"	"	Atwater & "	3 00	francoeur & Gratton
"	"	" & "	4 15	"
"	"	" & "	5 00	"
"	"	St-Jean & "	2 30	"
"	"	" & "	4 00	"
"	"	" & "	5 00	"
"	"	St-Jean & Dehde	2 30	"
"	"	" & "	4 00	"
"	"	" & "	5 00	"
"	"	Albert & St-Jean	2 30	"
"	"	" & "	4 00	"
"	"	" & "	5 00	"
"	"	Notre Dame pres du Pont	2 00	"
"	"	"	3 00	"
"	"	"	5 15	"
Avril	1	St-Jean & Richelieu	8 45	franch
"	"	Passe Dehde St-Ambroise	9 00	"
"	"	"	10 15	"
"	"	Lurjeon & "	10 "	"
"	"	St-Jean & Richelieu	11 30	francoeur & Compagn
"	2	"	1 30	"
"	1	Lurjeon & St-Ambroise	11 15	"
"	2	"	1 45	"
"	2	St-Augustin & St-Amelie	2 20	Garand & Lamandre
"	"	Richelieu & St-Jean	8 30	"
"	"	Notre Dame pres du Pont	1 30	"
"	"	St-Jean & Richelieu	3 00	Compagn & franch

P23/E2,232

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Avril 2	St-Jean & Delisle	3	20	Campeau & Frenche
"	Notre Dame pres du Pont	4	50	" "
" 4	" " Bourget	11	20	" "
"	Rose Delima & St-Emilie	1	30	" "
"	" " " "	2	30	Gratton & Francoeur
"	Richelieu & St-Jean	3	20	" "
"	" " " "	5	00	" "
"	" " " " " " " "	3	20	" "
"	" " " " " " " "	5	00	" "
" 5	Notre Dame & Luyon	10	45	Frenche
Quartier St-Henri & St-Antoine				
Mars 30	St-Ambroise & St-Marguerite	11	20	Leprie & Lalonde
"	St-Ferdinand & St-Emilie	10	20	" "
" 31	Beaudoin No 129	2	30	Sauai & Dubois
"	St-Emilie & St-Ferdinand	2	30	" "
"	" " " " " " " "	3	00	Liquett & Pion
Avril 1	St-Elizabeth pres des G.M.	4	30	Ducaps & "
"	Notre Dame aux Abattoirs	10	45	" & "
"	" " & Beaudoin	11	45	Cardinal & Dubois
"	Beaudoin No 129	12	00	" "
" 2	Notre Dame & Beaudoin	2	15	Leprie & Lalonde
"	129 Beaudoin	2	30	" "
"	St-Zoi	3	00	" "
" 5	129 Beaudoin	2	45	Pion & Dubois
"	St-Marguerite & St-J.B.	3	00	" "

H. Le Moisy  
Chef des Tric

P23/E2,232

*Stein*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mars 23	Toute Baupéti St Antoine	9	15	french & Dubois
	Industrie St Jacques St Augustin	10	10	"
"	Notre Dame & Base Delina	11	35	Compeau Lamouche
"	Baupéti & St Emelie	12	20	"
"	St Jean & Richelieu	4	30	Breault & Garand
" 24	Notre Dame St Augustin	10	50	"
"	Delisle & St Jean	11	45	french & Gratton
" 25	Baupéti & Notre Dame	Nuit Entière		Dubois Garand Gratton
"	St Jean & Richelieu	"	"	"
"	Baupéti & St Emelie	4	45	Gratton & french
"	Notre Dame pres du Pont	5	00	"
"	Delisle & St Jean	4	30	"
" 26	Notre Dame pres du Pont	11	00	french & francœur
"	"	11	20	Dubois & Lamouche
"	"	1	40	"
"	"	4	50	Garand & Breault
"	Notre Dame & St Augustin	4	50	"
" 28	Atwater & Richelieu	4	00	Breault & Compeau
"	St Jean & Richelieu	4	00	"
"	Baupéti & Notre Dame	4	30	"
"	St Augustin & Notre Dame	4	45	"
"	Notre Dame pres du Pont	4	45	"
" 29	Delisle & St Jean	8	30	Lamouche
"	"	4	00	french & Gratton
"	Richelieu & St Jean	4	00	"
"	Notre Dame pres du Pont	4	50	"

*Amel March*  
*J. M. Messy*

COMMUNICATION  
 MAR 30 1904  
 CITÉ DE ST. HENRI

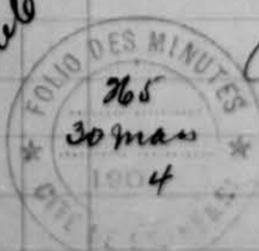
P23/E2,232

7 4 4 5

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mars 23	St-Philippe & St-Jacques	10	00	Ducap & Legault
"	St-Philippe & St-Jacques	11	00	" "
"	St-Marguerite & St-J.B.	11	30	" "
" 24	Beaudain & St-Ambroise	2	00	Lapari & Lalonde
"	St-Ludmond & St-Jacques	2	15	" "
"	St-Philippe & St-Antoine	3	00	" "
" 29	Beaudain entre N.D. & St-Emilie	2	00	Cardinal & Legault
" 29	St-Marguerite & St-Jacques	12	30	" "
" 30	"	2	30	Lapari Lalonde
"	St-Marguerite & St-Ambroise	3	00	" "

Comité Municipal  
 M. Desbly  
 Chef de Service



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9945

Chief de Police  
rapport re lumieres  
electriques  
23<sup>rd</sup> 30/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

7 7 7 6

*Compte rendu*

Saint Henri, 23 Mars 1904

A Mr. le Maire et M.M. les  
Echevins de la Cité de Saint Henri.

COMMUNICATION  
MAR 23 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs:-

J'ai l'honneur de faire rapport sur la ques-  
tion des charges de taxes sur les Billards, Pools et Allées de  
Quilles dans la Cité.

J'ai adressé les comptes conformes aux règlements,  
en réclamant les arrérages, je n'ai reçu de réponses que d'un  
Monsieur Leclerc, qui a déclaré ne rien devoir pour son éta-  
blissement de jeux de quilles, vu qu'il a payé le montant de  
\$37.50, représentant le prorata du temps qu'il a exploité ce je  
jeu; quand aux autres, c'est par entente, je crois qu'ils ont  
payé qu'une certaine somme.

Ci-dessous le montant chargé.

Louis Lavoie, 3489 Notre-Dame deux Pools	\$105.00	✓	75.00
O. Leclerc 3428 do Allées de quilles	97.50	✓	37.50
L. Gibeault 3429 do deux Pools	105.00		<i>doit payer</i>
Art. Cadieux 2079 St. Jacques 4 billards et Pools	140.00		<i>#25.00</i>
Le même pour les années 1900-1901	112.50		} <i>50.00</i>
do 1901-1902	140.00		
do 1902-1903	140.00		
Arthur Péladeau 3890 Notre-Dame deux Pools	80.00		<i>possesseur Beaudouin</i>

Humblement soumis,



*L. Senecal*

Greffier et Trésorier

WS & B PARAGON LINEN

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9946

Rapport du Greffier  
re établissements de  
Pool & Billards  
23/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

*instruction  
à donner au chef  
de réunion M. Roy*

Montréal, 23 mars, 1904.

COMMUNICATION  
MAR 24 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Je suis allé hier à la manufacture "Cantin" rencontrer MM. Larochelle & Roy.

Voici le résultat de notre entrevue.

M. Roy se dit incapable, pour le moment, de faire une évaluation approximative des matériaux fournis et de l'ouvrage fait par The Waterous Engine Company. Il dit n'être pas personnellement compétent en autant qu'il s'agit d'estimer la chaudière fournie par la compagnie.

Il désire d'abord voir le chef de police, qui pourrait lui donner certains renseignements dont il a besoin, et avec ces renseignements il se propose d'aller consulter un de ses amis, expert dans la matière.

M. Roy m'a dit qu'aussitôt qu'il aurait pu se procurer cette estimation de la chaudière, il sera en état de faire, et fera alors, au conseil de Saint-Henri, le rapport demandé.

Veuillez donc demander au chef de police de se rendre ~~chez~~ <sup>à</sup> M. Roy, le plus tôt possible, chez M. Roy.

Votre bien dévoué,

*Soussigné*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9947

Louis Coderre  
re compte pour repa-  
rations a la Pompe  
23/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

Saint Henri, 24 Mars 1904

Monsieur L.N. Senecal,  
Greffier et Trésorier de la  
Cité de Saint Henri.

COMMUNICATION  
MAR 24 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur:-

J'ai l'honneur de vous transmettre le rôle de  
Cotisations de la Cité de Saint Henri, tel que préparé par les  
Evalueurs de la dite Cité, pour l'année 1904.

*Adolphe Senecal*  
Secrétaire des Evalueurs

MADE IN U.S.A.  
W S & B PARAGON LINEN

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9948

Évaluateurs  
transmettent le Role  
de perception  
24/3/04



P23/E2,232

7 4 4 5

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Avis public est par le présent donné que le Rôle de Cotisations pour les Quartiers St. Antoine, St. Henri, St. Jacques et St. Augustin est complété et qu'il est maintenant déposé au Bureau du soussigné, à l'Hotel-de-Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme, sujettes au paiement d'une taxe ou cotisation, sont par les présentes sommées d'en payer le montant au soussigné, à son dit bureau, dans les dix jours de cette date, sans avis ultérieurs.

Hotel-de-Ville de  
Saint Henri, 24 Mars 1904.

*J. Senechal*  
Greffier, et Trésorier



Province of Quebec  
City of Saint Henri  
-----

NOTICE TO RATE-PAYERS

Public notice is hereby given, that the assessment roll for the St. Antoine, St. Henri, St. James and St. Augustin Wards, of the City of Saint Henri, is completed, and is now deposited in the office of the undersigned, in the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned, at my said office, within Ten days from this day without further notice.

City Hall Saint Henri,  
March, 24, 1904.

*J. Senechal*  
City Clerk & Treasurer

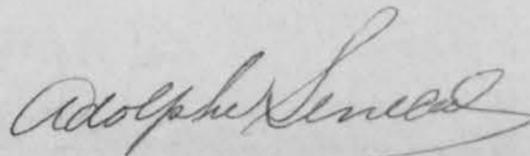


P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Je, soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le <sup>Vingt-</sup> ~~Quatrième~~ jour de *Mars* 1904, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise, ~~de~~ règlement No. — et l'avis public du dit règlement, et ce aux endroits ordinaires des affiches.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit, ce <sup>Vingt-</sup> ~~Quatrième~~ jour de *Mars* 1904.



Constable spécial

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9949

Avis & retour re  
depos du Rôle  
de Perception  
24/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

7 7 5 0

D. R. MURPHY, C. R.

JOSEPH LUSSIER

F.-X. ROY

*Murphy, Lussier & Roy*

AVOCATS

B. Bureaux: Chambres 80-81  
Edifice de la BANQUE D'HOCHELAGA  
TEL. BELL MAIN 4172 BOITE DE POSTE 715

97 rue St-JACQUES

Montreal, 25 Mars 1904

M. L. N. Senecal

Greffier et Trésorier

St Henri de Montréal.

COMMUNICATION  
MAR 26 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Cher Monsieur,

Nous avons été chargés par M. Edouard  
Beauchamp, qui a remplacé M. Mailoux comme propriétaire  
d'une salle de Pool et Billard au No. 3890 de la rue  
Notre Dame, de vous écrire au sujet d'un compte de  
taxes que vous lui réclamez.

Nous avons en mains un reçu final de \$25.00  
pour les mêmes taxes jusqu'au 1er Mai 1904.

Seriez-vous assez bon de nous dire si les taxes  
pour Pool et Billard ont été augmentées et depuis  
quand ?

Vos etc,

*Murphy & Co*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9950

Murphy & Leussier  
re l'acte d'affaire de  
Ed. Beauchamp. (Pool)

25/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

4451

*Geoffrion, Geoffrion & Cusson*

P. O. BOITE 435

*Tél. Bell Main 10.*

*. Avocats, etc.*

*No. 97, Rue St-Jacques*

-645-

*Edifice de la Banque du Peuple*

VICTOR GEOFFRION, M. P.

AIME GEOFFRION

VICTOR CUSSON

*Montréal,* 25 Mars 1904

Monsieur L.N. Sénécal,  
Greffier de la Cité de St Henri  
St Henri.

Monsieur, -

Par la Loi 62 Victoria, la Cité de St Henri est autorisée à renoncer aux expropriations au sujet desquelles des plans ont été confirmés et cela par résolution du conseil. Si telle résolution du conseil a été passée, veuillez donc en donner copie certifiée au porteur de cette lettre.

Votre tout dévoué,

*Geoffrion, Geoffrion Cusson.*

*Reçu de ce 26 Mars  
1904 au 1/2  
de résolution précitée*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9951

Geoffrion Geoffrion & Cusson  
re expropriations

25/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

Dr E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*  
Dr ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



Montreal, 28 Mars, 1904.

A l'H<sup>on</sup>. Dr J. Lanctot  
Médecin municipal de  
St. Henri de Montréal.

COMMUNICATION  
MAR 29 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur le docteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de  
l'analyste du Conseil sur les échantillons de glace que vous nous  
avez envoyés.

Je demeure

Votre bien dévoué,

*Elzéar Pelletier*

✓  
Secrétaire.



P23/E2,232



DIVISION DES LABORATOIRES — LABORATORY DIVISION  
WAZL JONNSTON, M.D., Bacteriologist. R. F. RUTAN, M.D., Chemist.  
J. A. CHOPIN, M. D., Assistant Bacteriologist et Chimiste.

MONTREAL, 28 Mars, 1904. 190

M. le Président du Conseil d'Hygiène  
de la Province de Québec.

COMMUNICATION  
MAR 29 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur le Président,

J'ai fait, à votre demande, l'analyse bactériologique de trois échantillons de glace prélevés par l'Hon. Dr Lanctot, médecin municipal de St. Henri; le premier échantillon étiqueté "Dominion Ice Co"., le deuxième "glace de M. Ste. Marie; le troisième "glace de Mr. Archambault".

Ces trois échantillons de glace n'ont présenté aucun caractère bactériologique établissant leur contamination.

Votre obéissant serviteur,

J.A. Chopin, M.D.  
Asst-Bactériologiste et Chimiste  
du Conseil d'Hygiène.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9952

Conseil d'Hygiene  
de la Pro Office  
rapport re analyse  
de la glace.  
28/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

28 Mars 1904

Province de Québec }  
Cité de Saint-Henri }

A une session de Comité Général du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Comité, Lundi le Vingt-huitième jour de Mars, Mil neuf cent quatre, conformément à la loi et à laquelle session étaient présents Mr le Maire Eug Guay et M. M. W. Robidoux, F. Séguin, Wilbrod Labriche, Jos. Senical, Jos. Major, Jos. Villeneuve et Chs. Fortier, formant un quorum sous la présidence de Mr le Maire, il est adopté par résolution du Comité, comme suit:

Mr. Champagne l'Inspecteur des bouilloires de la Cité est présent au Comité au sujet de l'inspection des chaudières et la qualification des ingénieurs mécaniciens. Il se plaint que les autorités de la Merchants Cotton Co. se refusent de se conformer à l'autorité du Règlement et de l'Inspecteur, en conséquence;

Il est Résolu et adopté à l'unanimité que l'Avocat de la Cité soit autorisé à prendre toutes procédures légales pour forcer la Cie. à respecter le règlement et s'y conformer en tous points.

Des représentants d'un club de Base-ball appelé "The All Montreal Base Ball Club of St. Henri" sont présents au Comité au sujet de l'établissement de ce club.



de ce club à Saint-Henri, de l'ouverture d'un  
 parc pour les jeux de Crosse, Base-Ball,  
 Rond à Patines etc., sur les terrains de  
 la St. Henry Land Co.  
 Le club devra faire sa demande par  
 écrit

Copie Transmise  
 à M. Joseph Ethier  
 ce 29 Mars 1904

Mr. l'Échevin W. Labriche propose secondé  
 par Mr. W. Robidou et il est adopté à  
 l'unanimité qu'un vote de condo-  
 léances soit offert à Mr. l'Échevin Ethier  
 dans le deuil qui vient de le frapper  
 par la mort de sa mère, et que le  
 Conseil s'ajourne par respect pour ce  
 deuil.

Résolu et adopté à l'unanimité que co-  
 pie de la présente soit transmise à la  
 famille et aux journaux.

et la séance est levée.

J. P. Senecal  
 Secrétaire.

Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9953

Comité Général

"A. G. Champagne"

"Inspecteur Bouilloires"

"Merchants Cotton Coy."

"All Montreal Baseball Club"

"Condoleances"

"Etthier Joseph"

28/3/04

Assigner Exp. Unay



P23/E2,232

P23/E2,232

TELEPHONE BELL MAIN 3956  
" DES MARCHANDS 1291

224 RICHELIEU



Bureau du Greffier de la Cité,  
Hotel de Ville,

St. Cunigonde, ~~28~~ mars 1904

A Monsieur L. N. Sénical, Greffier  
à Henri



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en  
date du 24 Mars courant et de l'extraire  
des minutes de votre Conseil y annexé

et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de  
recevoir toute l'attention du Conseil.



Votre tout dévoué serviteur,

Greffier-Trés. de la Cité.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9954

*Ste Cunegonde  
accusé de séduction.  
28/3/04*



P23/E2,232

4454

P23/E2,232



Bell Telephone (Main) 1837

Office : 180, St. James Street

Paul Galibert,  
President.

Montreal, 29 mars 1904 190

L. Hy Senecal,  
Secretary.



Mr L. N. Senecal

Greffier

Cité de St Henri.

Cher monsieur: -

J'ai l'honneur de vous transmettre copie des résolutions adoptées par les Syndics de la Commission des Chemins à Barrières de Montréal, aux assemblées du 18 février dernier et 28 mars courant.

Veillez me croire,

Cher monsieur,

Votre obéissant serviteur.



*L. Hy Senecal*

Secrétaire Trésorier.

P23/E2,232

EXTRAIT DES MINUTES D'UNE ASSEMBLEE DES SYN -  
DICS DE LA COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONT-  
REAL, TENUE LE 28 MARS 1904.



EST L U E : -

Une lettre de M. L. N. Senécal, greffier de la cité de St Henri, en date du 18 mars 1904, conte -  
nant les deux résolutions suivantes, adoptées à une as -  
semblée du Conseil de la dite Cité, le 16 mars courant  
1904.

" RESOLU ET ADOPTE que la résolution datée du  
" 10 février 1904, concernant la commutation des chemins  
" à barrières et établissant que le conseil n'a pas le  
" pouvoir de signer telle convention, soit rescindée et  
" annulée à toutes fins que de droit " -

" RESOLU ET ADOPTE que Monsieur le Maire et  
" le Greffier soient et sont autorisés à signer le con -  
" trat IN RE commutation des chemins à barrières avec  
" La Montreal Turnpike Trust "



CERTIFIE VRAI EXTRAIT

( Signé ) L. N. Senécal

Greffier Trésorier.

Les Syndics concourent dans les dites résolu -  
tions en ajoutant aux clauses que contient déjà le dit  
projet

projet de contrat, les conditions suivantes, savoir: -

1o Le dit acte sera daté du premier de novembre 1903, et sera censé être en force depuis cette date;

2o Les dépenses encourues par la commission pour le rétablissement des barrières dans la partie de chemin en question, soit la somme de deux cent quarante dollars, ( \$240.00 ) sera remboursée par la dite Cité.

3o La barrière actuellement existante à l'intersection du chemin de la côte St Paul et de la rue St Jacques, sera maintenue à son lieu actuel aussi longtemps que les syndics le jugeront convenable dans l'intérêt de la commission, pourvu qu'il ne soit collecté aucune barrière sur les voitures qui circuleront entre la dite cité et la dite partie de chemin ainsi commuée.

Et si la cité de St Henri, qui est cause que l'acte de commutation n'ait pas été terminé à la date précitée, c'est à dire le premier de novembre 1903, refuse l'insertion au dit acte des conditions additionnelles ci-dessus, le secrétaire devra réclamer de la dite cité, le montant des pertes subies par la commission par la non exécution du dit contrat conformément aux instructions formulées dans la résolution adoptée à cet effet le 18 février dernier 1904, se lisant ainsi: -

\* Le secrétaire recoit instruction de faire  
\* remettre les barrières à l'intersection de toutes les  
rues

P23/E2,232

"rues qui débouchent sur le chemin de la commission si-  
"tué dans la cité de St Henri entre les rues St Jacques  
"et Notre-Dame, ces deux rues inclusivement .

" Il recoit aussi instruction de préparer un  
"état des sommes que la commission pourrait avoir perdues  
"par le fait d'avoir enlevé les barrières depuis le pre-  
"mier novembre jusqu'à la date où elles seront replacées  
"se basant sur les recettes collectées aux barrières pen-  
"dant le même laps de temps l'année dernière, y compris  
"les billets vendus pour le transport des vidanges de Ste  
"Cunégonde de Westmount et de St Henri qui n'étaient pas  
"compris dans la collection ordinaire des barrières; char-  
"ger aussi le coût des nouveaux bureaux de collections  
"qu'il faudra se procurer et généralement toutes les dé-  
"penses q u'il faudra faire pour rétablir les barrières  
"dans l'état où elles étaient avant leur enlèvement, en  
"déduisant bien entendu, les dépenses inhérentes à l'en-  
"retien de ces barrières pour le temps ainsi écoulé et  
"exiger le paiement de la différence de la cité de St  
"Henri qui est cause de ces pertes ".

VRAIE COPIE.

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9955

Montreal Turnpike  
Trust Co. copie  
de resolution re  
Commutation des  
Chemins à barrières  
29/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

*Route Mardi*

COMMUNICATION  
MAR 30 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

ST. HENRY COUNCILLORS:

Gentlemen:

Attached you will find Map of the Drummond estate about the location of grounds for BALL PARK. You will notice it is laid out with blue pencil.

We want your committee to exempt us from business taxes and lay back land tax for at least three years.

This Club is for the development of BASEBALL, LACROSSE and all other atheletic sports, SKATING & TOBOGGANING in winter. It is also our intention to tender the use of our grounds one day each week for the exclusive use of the school children of St. Henry free of charge - the day of the week to be arranged by the Brothers or Teachers.

I have the pleasure of being

Yours respectfully,

*P. Kennedy*

Sec. All M. B.B.C. St. Henry.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9956

All. Montréal  
Base-Ball Club.  
retenir de jeux  
30/3/04



P23/E2,232

1 7 3 0

P23/E2,232

EUGENE PRIMEAU, LL.B.    LOUIS CODERRE, LL.B.    PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

**Primeau & Coderre**

Avocats ...  
Procureurs, Etc.

No. 8, COTE PLACE D'ARMES

BUREAU DU SOIR:

3883, Rue Notre-Dame    ST-HENRI

Montreal, 30 mars, 1904

AU maire et aux échevins  
De la cité de Saint-Henri.  
Messieurs,



Veillez trouver sous ce pli le projet de règlement  
que j'ai préparé à votre demande in re "The Canadian Malting  
Co."

Votre bien dévoué,

*Louis Coderre*



P23/E2,232

Province de Québec.  
District de Montréal.  
Cité de Saint-Henri.

COMMUNICATION  
MAR 30 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

A une session du conseil de la cité de Saint-Henri tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, mercredi le jour de mil neuf cent quatre, conformément à la loi et aux règlements de la dite cité, à laquelle session sont présents son Honneur le maire Eugène Guay, & messieurs les échevins Joseph Villeneuve, Joseph Senecal, Joseph A. Major, Wilbrod Labreche, Wilfrid Robidoux, Charles Fortier, Frédéric Sigouin et Joseph Ethier, formant un quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, fut passé le règlement No. des règlements de la cité de Saint-Henri, comme suit, savoir.

Attendu que la compagnie dite "The Canadian Malting Coy Ltd." corporation douée de la personnalité civile, en vertu de Lettres Patentes, émises sous le grand sceau de la province d'Ontario, l'une des provinces de la Puissance du Canada, à son principal établissement dans la cité de Toronto, dans la dite province d'Ontario.

Attendu que la dite compagnie désire introduire son industrie dans la cité de Saint-Henri et que, conformément à l'article 459 de la loi 60 Victoria, chapitre 62, la dite compagnie a demandé au conseil de la cité le privilège d'établir la dite industrie dans les limites de Saint-Henri sus-dit.

Attendu que la dite compagnie est propriétaire de la partie ouest du lot connu et désigné sous le numéro 14, et de la partie est du lot connu et désigné sous le numéro 15 de la subdivision officielle du lot connu et désigné sous le numéro 3413 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, la dite propriété ayant 140 pieds de largeur en front de la rue St-Ambroise, dans la cité de Saint-Henri, et contenant plus ou moins, 59,908 pieds en superficie; et que la dite compagnie a l'intention de construire, sur le terrain ci-dessus décrit, les bâtisses requises par son industrie, et de s'y servir d'engins à vapeur, tel que le tout se trouve plus amplement spécifié dans la demande produite devant le conseil par la dite compagnie, en conformité avec l'article 459 ci-dessus mentionné.

Attendu que la dite compagnie désire en plus convenir avec la dite corporation de Saint-Henri d'une somme maxima représentant et devant représenter pour une période de dix années, pour les fins de la taxation foncière, l'évaluation du dit terrain et des bâtisses à y être construites, quelque puisse être le chiffre de l'évaluation totale des dits terrain et bâtisses d'après le rôle d'évaluation en vigueur, durant la dite période de dix années.

Attendu que le conseil croit qu'il est de l'intérêt public d'accorder la demande de la dite compagnie.

Il est proposé par M. J. A. Major, secondé par M. W. Robidoux que ce conseil consente à accorder et qu'il accorde par les présentes à la dite compagnie "The Canadian Malting Coy. Ltd".

le. Le privilège d'établir sur les terrains plus haut décrits les bâtisses requises pour l'industrie poursuivie par la dite compagnie et spécifiée dans sa demande au conseil,

So. Le

*expédié à M. J. A. Major le 2 Avril 1904*

FOLIO DES MINUTES  
265  
30 Mars  
1904  
CITÉ DE ST. HENRI

20.- Le privilege d'y employer des engins a vapeur

30.- Le privilege grace auquel la somme representant et devant représenter pour une période de dix années a compter du premier avril 1904, pour les fins de l'imposition et du prelevement de la taxe fonciere, l'évaluation des dit terrain et bâtisses a y être construites, sera de cinquante mille dollars, quelque puisse être le chiffre de l'évaluation des dite terrain et batisses, d'apres le rôle d'évaluation en vigueur, durant la dite période de dix années,

AUX CONDITIONS SUIVANTES:

(A) La convention exprimée ci-dessus ne s'étendra pas aux cotisations pour égouts communs déjà construits ou a construire ou a réparer; non plus qu'a toute taxe fonciere spéciale qui pourra être imposée dans l'avenir pour pourvoir a l'exécution de travaux municipaux futurs de quelque nature que ce soit.

(B) La dite compagnie devra employer, en tout temps durant la dite période de dix années, dans son dit établissement au moins vingt-cinq personnes salariées; et si en aucun temps, la dite compagnie manque de remplir la présente condition, elle sera de facto déchuée pour l'avenir du bénéfice de la convention ci-dessus exprimée, et la et alors tombera sous le coup de la loi générale.

Pour permettre au conseil de cette cité de savoir si la présente condition est bien remplie, la dite compagnie devra chaque mois, sous peine de la déchéance, plus haut stipulée, faire parvenir au bureau de l'Hotel de Ville, la liste des personnes employées a salaire dans le dit établissement, et cette liste devra être accompagnée (toujours sous la même peine), d'une déclaration qu'elle est conforme aux faits, la dite déclaration devant être faite conformément aux dispositions de l'Acte de la Preuve du Canada, (1893)

(C) Si en aucun temps, durant la dite période de dix années, la dite compagnie obtient des commissaires d'Ecoles une réduction, commutation ou exemption totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, de la taxe scolaire, la convention ci-dessus exprimée quant à la taxe fonciere municipale deviendra nulle et de facto, la dite compagnie tombera sous le coup de la loi commune.

(D) Toutes choses égales d'ailleurs, la dite compagnie devra donner la préférence dans l'octroi des contrats de construction de des bâtisses, aux entrepreneurs en bâtiments résidant dans la cité de Saint-Henri.

(E) Un contrat notarié, conforme a ce que dessus, devra être passé en francais, aux frais de la dite compagnie, avant le dit 1er. ~~avril~~ 1904, entre la cité et la dite compagnie, et le maire et le greffier sont par les présentes autorisés a signer, le dit contrat, pour et au nom de la cité de Saint-Henri.

Le présent règlement prendra vigueur et effet suivant les dispositions de l'article 459 de la loi 60 Victoria, chapitre 62.

*Le règlement qui vient d'être lu  
est adopté. M. Leclercq W. Lohr dissidents*

P23/E2,232

TELEPHONE 2030

CABLE ADDRESS "SREEP"

P.O. BOX 344

*Davidson & Wainwright.*

*Advocates, Barristers, &c.*

*Peers Davidson.  
Arnold Wainwright.*

*London & Lancashire Building,  
St. James Street.*

*Montreal* Mar. 30, 1904. 190

COMMUNICATION  
MAR 30 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

To the Mayor and Council  
of the City of St. Henri,  
St. Henri, P. Q.

Gentlemen,-

On behalf of the Canada Malting Company, Limited, we beg to ask permission of the City Council for the establishment of a malt house and manufactory, on the property of the said Company, on St. Ambroise Street, being the western part of lot 14, and the eastern part of lot 15 of Official lot 3414 of the cadastre of the parish of Montreal, having a frontage of 140 feet on St. Ambroise Street in the said City, and containing 59,908 superficial feet, more or less.

The said Company at the present time intends to use ~~electricity as a motive power, but may, in future, use steam~~ power. The business to be carried on on the said site will be the manufacture of malt.

We have the honour to be

Sirs,

Your obedient servants,

*Davidson & Wainwright*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9957

Louis Coderre  
projet de règlement  
re "Canada Malting Co"  
30/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232

COMMUNICATION  
MAR 31 1904  
CITÉ DE ST. HENRI



*Corporation of Westmount.*

*Town Hall, 21. Stanton Street.*

*Westmount* March 30th, 1904.

L.N. Senecal, Esq.,  
City Clerk,  
St. Henry.

Dear Sir;-

Replying to your favor of the 24th inst. enclosing extract from the minutes of your Council, respecting the question of water supply, I beg to say that at a meeting of the Westmount Council held last evening Councillor Cunningham, acting Chairman of the Health Committee, was appointed to act as the Town's representative at the conference being arranged by your City.

Yours truly,

*Handwritten signature*  
Sec. Treas.

DIC.A.D.S.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9957<sup>A</sup>

*Westmount*  
*Re: Service d'eau.*  
*30/3/04*



P23/E2,232

1 1 3 1 A

P23/E2,232

COMMUNICATION  
MAR 30 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

St-Henri 30 mars 1904 -

A Son Honneur le Maire,  
et à M.M. les Echevins de la Cité  
de St-Henri -

Messieurs :-

J'ai l'honneur de vous de-  
mander de bien vouloir me permettre  
l'usage du bureau voisin du Bureau  
de Santé, de concert avec M. Blais.  
C'est cela pour le soir seulement, de  
7 à 9 heures et aussi le matin de 8½  
hrs à 10hrs. Le public qui a besoin  
de me rencontrer comme Recordet s'en  
trouvera beaucoup mieux. Je serai  
de cette façon plus facilement accessi-  
ble aux justiciables de cette Cité -

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très dévoué -

M. G. La Rochelle  
Recordet



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9958

M. G. LaRoche  
demande l'usage du  
Bureau de Mr. Blais pour  
bureau du soir.  
30/4/04



P23/E2,232

1 1 9 0

P23/E2,232

COUR DU RECORDER

De la

CITE DE ST. HENRI.

Mr. le Maire et MM. les Echevins de la Cité de St. Henri.

Je, App. Archambault, greffier, de la dite Cour, ai l'honneur de faire rapport des causes entendues durant le mois de Mars 1904, et de faire remise des argents perçus.

Recettes : \$ 79.40

Dépenses : 3.20

Balance : \$ 76.20

Exécution d'ordonnances: 1.20

Votre bien dévoué, \$ 77.40

App. Archambault

St. Henri, 9 Avril 1904.



738	"	vs Brault	
739	"	vs Bédard	
740	"	vs Patenaude	3.00
741	"	vs Legault	3.00
742	"	vs O'Burn	
743	"	vs Marenger	3.00
744	"	vs Bissonnette	
745	"	vs Payette	
746	"	vs Lepond	

CAUSES CIVILES.

1130	Robert	vs Burnham	0.50
1131	Lecavalier	vs Waugh	0.50
1132	Abinovitch	vs Dame	0.50
1133	Robert	vs David	0.50
1134	Desjardins	vs Clairoux	1.00
			<u>73.50</u>

P23/E2,232

CAUSES CRIMINELLES OU OFFENSES.

723	Le Roi	vs	O'Connor	\$ 4.00
724	"	vs	Roy	3.00
725	"	vs	Lymburner	31.20
726	"	vs	Lymburner	31.20
727	"	vs	Campbell	
728	"	vs	Allard	
729	"	vs	Blanchard	4.00
730	"	vs	Berthiaume	
731	"	vs	Lefebvre	5.90
732	"	vs	Lapierre	3.00
733	"	vs	Lefebvre	
734	"	vs	Gagné	4.40
735	"	vs	L. Herault	3.00
736	"	vs	Lucrysryn	3.00
737	"	vs	Sévigny	
738	"	vs	Brault	
739	"	vs	Bédard	
740	"	vs	Patenaude	3.00
741	"	vs	Legault	3.00
742	"	vs	O'Burn	
743	"	vs	Marenger	3.00
744	"	vs	Bissonnette	
745	"	vs	Payette	
746	"	vs	Lepond	

CAUSES CIVILES.

1130	Robert	vs	Burnham	0.50
1131	Lecavalier	vs	Waugh	0.50
1132	Abinovitch	vs	Dame	0.50
1133	Robert	vs	David	0.50
1134	Desjardins	vs	Clairoux	1.00
				<u>73.50</u>

P23/E2,232

Rapp : \$ 73.50

1135	Desjardins vs Ladouceur	0.50
1136	Trudel vs Décarie	0.50
1137	Abinovitch vs Moquin	0.50
1138	Desrivieres vs Blais	0.50
1139	Cardinal vs Briere	1.40
1140	Montpetit vs Gauthier	0.50
1141	The Provident Trust & Investment co vs Guy	0.50
1142	Abinovitch vs Gratton	0.50
1143	Abinovitch vs Chali	0.50
1144	Séguin vs Sénécal	0.50

Total : \$ 79.40

Dépenses : 3.20

Balance : \$ 76.20

*Exécutions & ordonnances*  
*App. Archambault*  
*79.40*  
*1.20*  
*\$ 78.20*

Rapport de MARS 1904

COUR DU RECORDER

De la

CITE DE ST. HENRI

*De la*  
*79.40*  
*1.20*  
*78.20*

App. Archambault,

Greffier.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9958<sup>a</sup>

Cour du Recorder  
Rapport du Greffier.  
30/3/04



P23/E2,232

4458A

P23/E2,232

TABLEAU DEMONSTRANT L'ETAT DES  
DIVERS CREDITS AU 31 Mars 1904

DÉPARTEMENTS	CRÉDIT VOTÉ	MONTANT DÉPENSÉ	EXCÉDANT	SURPLUS
Le Conseil	3300	972 99		2327 01
Cour du Recorder	630	277 81		352 19
Hotel-de-Ville	1000	1084 17	84 17	
Santé Publique	3646	677 04		2968 96
Picote				
Intérêts	82600	2760 04		79839 96
Salaire, Brigade No. 1	7174	16 81 50		5492 50
Matériel, Brigade No. 1	300	378 95	78 95	
Salaire, Brigade No. 2	4732	1515		3520
Matériel, Brigade No. 2	2600	828 7		2517 73
Habillements	600	6 50		593 50
Fourrage	880	272 59		607 41
Télégraphe d'Alarme				
Trottoirs				
Chemins	3850	1755 43		2094 57
Contingent	806	72 16		733 84
Entretien des Prisonniers	2532	30		2502
Secours aux Pauvres	400	296 38		103 65
Barrière Ste-Elisabeth	1530	336		1194
Eclairage	8920	5198		3722
Parcs	600	255		597 45
Dommages	1300	264 88		1035 12
Frais Légaux	1900	687 51		1212 49
Arrosage	900	89 05		810 95
Papeterie	600	229 35		370 65
Délégation	200	80		120
Auditeurs	400	350		50
Estimateurs	300			300
Enlèvement de la Neige		5331	5331	
Egouts, Fossés, etc.	1200	260 94		939 06
	132900 <sup>00</sup>	24389 08	5294 12	114005 04



*Ex 06*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9959

*État Mensuel  
des dépenses au  
31 Mars 1904*



P23/E2,232

P23/E2,232

COMMUNICATION  
APR 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Montréal 31 Mars 1904

Monsieur le préfet de la corporation  
de la cité de St. Henri

Monsieur

Je vous vous rappelle sans  
doute qu'un nommé J. P. Poiry  
propriétaire avec Beaudoin  
et Ste Emelie est allé vous  
querir la semaine dernière  
que des échantillons pour enlever  
de la fonte des neiges  
absolument nécessaires  
et étaient pas faits et  
que l'eau s'était introduite



P23/E2,232

sous le traité et déposé  
le sabotage et cause de  
dommage à mon locataire  
qui occupe cette place  
d'affaire et je suis retenu  
ces jours-ci et personne  
n'est allé de la corporation  
faire aucune enquête a cet  
endroit par conséquent je  
tiens la ville corporation de  
St. Henri responsable de  
ce dommage et je prétends  
faire repayer cela tout de  
suite la semaine prochaine

Votre Devote  
J. P. Pombor  
275 Signes  
Montréal

P23/E2,232

● C'est ell Theo LeDuc  
pas grenier et pas Demers  
qui ont fait le passage  
au coin de la rue Beauvoisin  
et St Amelie le même jour  
que j'ai reçu la plainte  
et notre passage a été sans  
fait c'est la glace de sur  
sant travailler que cest secouer  
du côté de sa maison d'après  
le témoignage de mes hommes

ell Normandin



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9959<sup>a</sup>

J. P. Tremblay  
re fossés rue Beaudoin  
et Rapport de l'Inspecteur  
sur ces dommages.

31/3/04



P23/E2,232

P23/E2,232



*Corporation of Westmount.*

*Town Hall, 21, Stanton Street,*

*Westmount,*

March 31st, 1904.

L.N. Senecal, Esq.,  
City Clerk,  
St. Henry.

COMMUNICATION  
APR 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir;-

It will be remembered that in January last it was agreed that in exchange for copies of the reports of the bacteriological analysis of the water supply which the Corporation had obtained, the City of St. Henry was to furnish this Corporation a copy of the analysis of samples of water taken at three points at the source of supply which the Hon. Dr. Lanctot was to procure to be analysed bacteriologically under the Authority of the Provincial Board of Health.

The copies of reports supplied to this Town were forwarded to Dr. Lanctot on the 16th January last and I would ask if you will oblige me with copies of the reports upon other samples.

Yours truly,

*[Signature]*  
Sec-treas.

*Reçu au - 10  
27/4 1904*

FOLIODES MINUTES  
292  
27/4  
1904  
CITÉ DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9959<sup>B</sup>

*Westmount  
re analyse de l'eau  
31/3/04*



P23/E2,232

7737B

P23/E2,232



*Corporation of Westmount.*

*Town Hall, 21, Stanton Street,*



March 31st, 1904.



L.N. Senecal, Esq.,  
City Clerk,  
St. Henri.

Dear Sir;-

The City of St. Henri has asked this Corporation to contribute the sum of \$299.11 towards the cost of certain work upon the St. Antoine Street drain upon a report of Mr. J.Emile Vanier as to the causes which are said to have made the work necessary. Some years ago, this Corporation paid out a considerable sum upon the faith of a report signed by Mr. Vanier, but it appears, in a suit against the interested municipalities, that Mr. Vanier recently gave evidence concerning the last mentioned report to the effect shown in the enclosed extract from his deposition in Court.

Under these circumstances and while sending you the enclosed cheque for the above mentioned sum of \$299.11 in payment of your account of the 10th February 1904, I am directed to state that for the protection of this Corporation, the City of St. Henry should, in the place of Mr. Vanier's report, furnish me with a report as to the causes which rendered this work necessary which will not prove to be of the nature of "un rapport alarmiste". It will accordingly oblige me if you will transmit a copy of a report of one of your officers to the desired effect.

Yours truly,

*Wm. Guite*  
Sec-treas.

P.S. Please return enclosed account receipted.

*Reçu de la Ville de St. Henri  
ce 5 Avril 1904*

P23/E2,232

COMMUNICATION  
APR -1 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Testimony of Vanier Esq. - St. Henry  
regarding his Report and Plan.

))-----

Q. Sont-ce les courants dont vous avez parle tentot?

R. Non, ce ne sont pas les courants dont j'ai parle. L'eau en mil huit cent quatre vingt quinze (1895), se dirigeaient au large. Cela indique certains courant qui se dirigeaient au large. Je dois vous dire que, pour bien comprendre ce plan-la, il faudrait se reporter a l'epoque de mil huit cent quatre vingt quinze (1895); et voir dans quelles circonstances le rapport a ete fait. Il s'agissait alors de forcer la main aux Conseils de Ste. Cunegonde, St. Henri & Westmount de fair comme il arrive souvent un rapport alarmiste. L'idee etait que la prise d'eau etait en danger et il fallait tendre a amener les conseils municipaux a contribuer a la depense des travaux. On s'est occupe seulement de ce la, nous avons indique seulement les courants qui allaient vers la prise d'eau, on ne s'est pas occupe des autres. Je dois dire que ce plan-ci a ete annexe a un rapport alarmiste.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9959<sup>C</sup>

*Westmount  
re compte pour ouvrage  
rue St. Antoine  
31/3/04*



P23/E2,232

1 1 3 1 1

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il  
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Cité  
de Saint Henri, procédera à l'examen des applications pour ce-  
trei de certificats pour l'obtention d'une licence d'auberge  
à M.M. Camille Trépanier, 3695 Notre-Dame, Antoine Brisebois, 231  
Ste. Emélie, G.A. Armand, 93 Ste. Emélie, Alexandrina Bourdon Veuve  
de P.O. Lasalle, 1979 St. Jacques, Albina Crevier Veuve de Alph.  
Escavalier, 1625 St. Jacques, Maria Boyer Epouse de Hermidas  
Lemieux, 2341 St. Jacques, Mercredi le Sixième jour d'Avril 1904,  
à 8 heures P.M. à la salle de l'Hotel-de-Ville de la Cité de  
Saint Henri, conformément à la loi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de  
la corporation, ce Deuxième jour d'Avril 1904.



*L. Sévéal*  
Greffier et Trésorier

Province of Quebec  
City of Saint Henri  
-----

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom  
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the City of  
Saint Henri, will proceed to the examination to grant certifi-  
cates for obtaining an hotel licence to M.M. Camille Trépanier,  
3695 Notre-Dame, Antoine Brisebois, 231 Ste. Emélie, G.A. Armand,  
93 Ste. Emélie, Alexandrina Bourdon, widow of P.O. Lasalle, 1979  
St. James, Albina Crevier widow of Alph. Escavalier, 1625 St. James  
Maria Boyer wife of Hermidas Lemieux, 2341 St. James, Wednesday  
the Sixth day of April 1904, at eight o'clock P.M. at the Town  
Hall of the City of Saint Henri, in conformity with the law.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the  
corporation this second day of April 1904.



*L. Sévéal*  
Clerk & Treasurer

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il  
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Cité  
de Saint Henri, procédera à l'examen des applications pour oc-  
troi de certificats pour l'obtention d'une licence d'auberge  
à M.M. Camille Trépanier, 3695 Notre-Dame, Antoine Brisebois, 231  
Ste. Emélie, G.A. Armand, 93 Ste. Emélie, Alexandrina Bourdon Veuve  
de P.O. Lasalle, 1979 St. Jacques, Albina Crevier Veuve de Alph.  
Lecavalier, 1625 St. Jacques, Maria Boyer Epouse de Hermidas  
Lemieux, 2341 St. Jacques, Mercredi le Sixième jour d'Avril 1904,  
à 8 heures P.M. à la salle de l'Hotel-de-Ville de la Cité de  
Saint Henri, conformément à la loi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de  
la corporation, ce Deuxième jour d'Avril 1904.



*L. Luceval*  
Greffier et trésorier

Province of Quebec  
City of Saint Henri  
-----

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom  
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the City of  
Saint Henri, will proceed to the examination to grant certifi-  
cates for obtaining an hotel licence to M.M. Camille Trépanier,  
3695 Notre-Dame, Antoine Brisebois, 231 Ste. Emélie, G.A. Armand,  
93 Ste. Emélie, Alexandrina Bourdon, widow of P.O. Lasalle, 1979  
St. James, Albina Crevier widow of Alph. Lecavalier, 1625 St. James  
Maria Boyer wife of Hermidas Lemieux, 2341 St. James, Wednesday  
the Sixth day of April 1904, at eight o'clock P.M. at the Town  
Hall of the City of Saint Henri, in conformity with the law.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the  
corporation this second day of April 1904.



*L. Luceval*  
Clark & Treasurer

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Je, soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le *Deuxième* jour de *Avril* 1904, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise, ~~de règlement No. de~~ l'avis public ~~du dit règlement~~, et ce aux endroits ordinaires des affiches.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit, ce *troisième* jour de *Avril* 1904.

Constable spécial

**CITE DE SAINT-HENRI**

Archive No. 9960

Avis et Retour re  
depot. Certificat de li-  
cence d'auberge -  
2/4/04



P23/E2,232

P23/E2,232

D. MURPHY, C. R.

JOSEPH LUSSIER

F.-X. ROY

*Murphy, Lussier & Roy*

AVOCATS

Bureaux: Chambres 80-81  
Edifice de la BANQUE D'HOCHELAGA  
TEL. BELL MAIN 4172 BOITE DE POSTE 715

97 rue St-JACQUES

Montreal, 4 Avril 1904

MM. Primeau & Coderre

Avocats

Montréal.

COMMUNICATION  
APR 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs et Chers Confrères,

Vous avez envoyé une lettre à M. Edouard Beauchamp réclamant \$105.00 pour taxes d'affaires relativement à une salle de billards située au No. 3080 de la rue Notre Dame à St Henri. Nous avons un reçu final de \$25.00 pour les taxes dues par M. Beauchamp à son auteur M. Mailloux relativement à la même place d'affaires, jusqu'au 1er Mai prochain 1904. D'un autre côté notre client prétend que lorsqu'il a acheté cette salle de billards il est allé s'informer au Greffier de la Cité de St Henri quant au montant des dites taxes et on lui a répondu que c'était là toute la somme qu'il aurait à payer pour les taxes dues jusqu'au 1er Mai 1904. Il nous assure de plus qu'il n'aurait pas acheté cette salle si on lui eût dit que les taxes étaient plus élevées que cela.

Si votre cliente veut absolument poursuivre M. Beauchamp, nous serons obligés d'appeler en garantie

le



P23/E2,232

D. MURPHY, C. R.

JOSEPH LUSSIER

F.-X. ROY

*Murphy, Lussier & Roy*

AVOCATS

Bureaux: Chambres 80-81  
Edifice de la BANQUE D'HOCHELAGA  
TEL. BELL MAIN 4172 BOITE DE POSTE 715

97 rue St-JACQUES

*Montreal, ..... 190*

- 2 -

le Greffier de la Cité de St Henri pour les fausses informations qu'il aurait données, ainsi que quelques-uns des échevins.

Veillez donc représenter ces faits au Conseil municipal de St Henri et nous avertir du résultat avant de prendre l'action.

Vos/ etc,

*Murphy & Co*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9961

Murphy, Lussier & Roy  
re taxe d'affaire de  
Edouard  
Joseph Beau champ.

4/4/04



P23/E2,232

P23/E2,232

St. Henri Avril 5/04

@ Mr le Maire et M. 111.  
les Echevins de St. Henri

COMMUNICATION  
APR 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs:

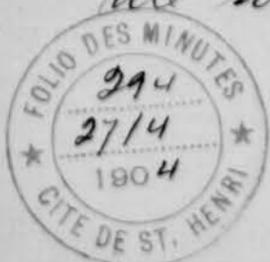
J'ai l'honneur de présenter  
mon application à votre honorable  
conseil pour un permis de me  
servir d'un égout crapue dans  
les premises portant le no 111 de  
la rue Turgeon. J'espère de jurer en  
forme à la loi en tant que les  
avis doivent être affichés.

Avec remerciements anticipés je

me soucie

Voire humble serviteur

Alvares Jussier



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 2962

Alvares Lussier  
demande le permis de  
régler un engin à vapeur.  
5/4/04



P23/E2,232

4462

P23/E2,232

H. H. LANG,  
PRESIDENT.  
JAS. LANG,  
SECY. TREAS.

*The Lang Manufacturing Co.*

MANUFACTURERS OF

**Biscuits and Confectionery.**

**St. Henry, Montreal.**

CABLE ADDRESS:  
"TRYLANG" MONTREAL.  
A. B. C. CODE USED.

April 5/1904.

Mr. Senecal,

Secretary of the City of St. Henry,  
City Hall, St. Henry,  
Montreal,

COMMUNICATION  
APR 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir :-

We recently bought two cars of Steam Coal from The Dominion Coal Company, and at the same time we engaged their carter, Mr. Donnelly, to unload the same. We find this is not just in accordance with the law. Mr. Donnelly has however already unloaded one car, and we would ask you to kindly grant us a Permit so that he can unload the other car, in the morning, as we require the coal.

In future we will make other arrangements for the carting of our coal coming in by car at St. Henry.

Kindly bring this matter before Mr. Ethier this evening, and much oblige

Yours truly,

The Lang Manufacturing Co.,

*H. H. Lang* President.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9963

The  
Lang Manufacturing Co.  
re Charroisage de leur  
Charbon. 5/4/04



P23/E2,232

1 7 0 3

5 Avril 1904

Province de Québec  
Cité de St-Henri

A une session de Comité  
Général du Conseil de la Cité de  
Saint-Henri, tenue à St-Henri au  
lieu ordinaire des sessions des dits Comité  
Mardi le cinqième jour d'avril mil neuf  
cent quatre, conformément à la loi, à la  
quelle assemblée sont présents M. le Maire  
Eug. Guay & M. M. les Échevins W. Robitoux  
J. E. F. Séguin W. Sabiché, J. Senecal & J. M. J. J. J.  
pourvu en vertu d'un pouvoir sous la présidence  
de M. le Maire.

Il est ordonné et statué par  
résolutions du Comité général comme suit

Il est proposé par M. Frd. Séguin secondé  
par M. W. Sabiché et adopté à l'unanimité  
que le Conseil de la Cité de St-Henri offre  
à la famille de W. Lechevin J. J. Villeneuve  
un vote de condoléances dans le deuil  
qui nous est la frappé par le mort de  
M. Lechevin Villeneuve

et par respect pour ce deuil, le Comité  
s'ajourne à Lundi le onze courant.



J. Senecal  
Secrétaire.

Eug. Guay  
Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9964

Comité Général  
Condoléances à Mr. Jos.  
Villeneuve  
5/4/04



P23/E2,232

P23/E2,232

7 7 6 0  
St-Henri. 5<sup>e</sup> avril  
1904

COMMUNICATION  
APR 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur Guay  
Maire  
St-Henri  
Monsieur

Tel que suggère par  
vous-même la présente est  
pour vous autoriser à déposer  
des vidanges dans les rues  
St-Martin & Saguenais & vous  
nous rendriez grands services  
si pouviez faire la chose  
immédiatement, à cause du  
grand besoin que nous avons  
de charroyer des matériaux  
de constructions dans ces rues

P23/E2,232

vous nous obligerez également  
en nous permettant de faire  
desposer des vicinages de cendre  
de St Germaine & de West-Mount

votre tout dévoué  
C. H. Lefournier  
par Ed. Gohier d'éc  
per J.H.C.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9965

C. H. Letourneau par  
E. Lohier & Coie,  
autorisation et permis de  
déposer sur les rues -  
St. Marie et Dagenais  
5/11/04



P23/E2,232

1 7 0 3

P23/E2,232

THE DOMINION PAVING CO.  
BOARD OF TRADE BUILDING,  
ROOMS: B 13 AND B 14,  
73 ST. PETER STREET.

BELL TELEPHONE: MA. NO. 151.

Montreal, 6 Avril 1904

A SON HONNEUR LE MAIRE

et à

M.M. LES CONSEILLERS,

St. HENRI.-



Messieurs,

Nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur notre Compagnie, et de vous demander si la Ville de St. Henri va améliorer son système de trottoirs et de traverses de rues, cette année.-

Le trottoir que nous faisons est de toute beauté, économique et permanent.-Nous serions prêts à le construire dans la Ville de St. Henri, et si la somme des travaux est assez considérable, nous serions disposés à prendre les débentures de votre Ville en paiement.-

Nous sommes convaincus que votre Ville gagnerait énormément de cette manière lo.-En économisant chaque année sur la réparation constante des trottoirs en bois;-

20.-En obtenant des trottoirs permanents;-

30.-Par l'embellissement que donnerait notre trottoir à nos rues.-

Notre trottoir peut être vu sur l'Avenue des Pins entre les rues St. Laurent & St. Denis, sur la rue Roy à l'Ouest de la rue St. Denis, sur les rues Laval, St. Hubert, près de la rue Roy, et ailleurs où nous serons heureux de vous conduire et de vous faire juger par vous-même de l'ouvrage que nous faisons.-

Comptant sur la prise en considération de notre lettre par votre Conseil,

Nous demeurons,

Messieurs,

Vos dévoués,

"DOMINION PAVING Co."

par R.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9966

*Aug*  
Dominion Paving Co.  
re confection de trottoirs  
6/4/04



P23/E2,232

1100

P23/E2,232

7 4 6 1



BUREAU DU SECRETAIRE

Téléphone Bell 6323  
" March. 1523

Maisonneuve, 6 Avril 1904. 189

Mr. le Greffier  
de la Cité de St. Henri.

COMMUNICATION  
APR 7 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 24 mars dernier a été prise en considération par le Conseil de cette Ville à son assemblée du 30 du même mois et qu'alors Mr. l'Echevin W. Reed, le président du Comité d'Eau & Santé de cette Ville a été chargé de s'adjoindre aux représentants des Cités de Ste. Cunégonde, St. Henri, West Mount et St. Louis pour traiter la question de l'eau fournie par la Montreal Water & Power Co.

Vous voudrez bien s.v.p. m'avertir quand aura lieu la prochaine réunion de ces représentants pour qu'à mon tour j'en prévienne Mr. Reed.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9967

Ville de Maisonneuve  
delegation re Montreal  
Water & Power Co.  
6/4/04



P23/E2,232

4451

P23/E2,232

St-Henri 6 Avril 1904.



Mrs. le Maire et Messieurs les Échevins  
de la Cité de St-Henri.

Messieurs:

Le 26 Janvier au soir, j'étais appe-  
lé par téléphone de la part du Greffier de la  
Cité du Records, auprès d'une dame Martineau  
1010 rue St-Ferdinand; les mauvais traitements  
infligés par son mari, qui purge actuellement  
sa peine en la prison Communale de Montréal  
étaient la cause de sa maladie.

Sur le refus du médecin de la Cité,  
Mr. le notaire App. Archambault me pria de  
donner mes soins à cette infortunée mère de fa-  
mille, ce que je fis;

Ci-inclus la note concernant ce cas.  
Vous m'obligerez en faisant remise.

Respectueusement à vous  
J. Archambault  
M.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9968

J. O. A. Archambault  
re services professionnels  
à Dame Martineau.

6/4/04



P23/E2,232

1 1 0 0

Provinc de Québec }  
 Cité de St-Henri } Général du Conseil de la Cité  
 de St-Henri, tenue à St-Henri au lieu  
 ordinaire des sessions du dit Comité  
 Mercredi le sixième jour d'Avril mil  
 neuf cent quatre, conformément à la loi  
 à laquelle assemblée sont présents son  
 Honneur le Maire, Eug Guay & M. M. les  
 échevins. W. Robidoux, F. Aguin, J. Ellis  
 W. Lachet, J. Senecal, J. O. Major faisant  
 un quorum.

Il est ordonné et statué sur résolu-  
 tions du Comité comme suit..

Résolu que M. Cam Desjardins ordonné  
 au No 96 de la rue St-Marguerite soit  
 exempté de la taxe d'affaire de \$500 pour  
 1902 & 1903. & \$500 pour 1903 & 1904

Résolu que M. Irise Rivet ordonné  
 au No 107 St-Philippe soit exempté de la  
 taxe d'affaire de \$500 pour 1902 & 1903 et  
 \$500 pour 1903 et 1904.

Résolu que M. Alf L'Amourville ordonné  
 au No 267 Jacques soit exempté de la  
 taxe d'affaire de \$500 pour 1902 & 1903 et \$500  
 pour 1903 & 1904.

Résolu que M. Camil Robaud régratter  
 au No 2223 Jacques soit exempté de  
 la taxe d'affaire de \$200 pour 1902 et 1903  
 et \$200 pour 1903 & 1904.



Résolu

Résolu que Madame Veuve Goggin, épouse au No 82. Delivelle soit chargée, pour la taxe d'affaire au montant de 1000 pour l'année 1902-03, et le montant de 1000 payé en ce sur cette taxe soit considéré pour le tout.

Résolu que M. Louis Lenoir ne soit pas tenu de payer la taxe d'affaire l'année 1902-1903 ayant discontinué son commerce avant le 1<sup>er</sup> Mai 1902. Comme épouse au No 110 St Ferdinand.

La taxe de M. L'abbé Lamoignon comme canonier au montant de 225 n'est pas chargeable, & messieurs ne faisant pas de charroiage dans St Henri. -

La taxe de M. Judo Côté comme canonier au montant de 225 n'est pas chargeable & messieurs ne faisant pas de charroiage dans St Henri.

Résolu que M. Alfred Lacombe épouse au No 53 Rue Delino soit chargé publiquement une 1000 pour la taxe d'affaire de 1903 & 1904.

Résolu que la proposition faite par M. Maxwell Shoe Leather Co. offrant de payer \$500 par mois, Mai, Juin, Juillet & Août, savoir \$2000 soit acceptée et la Grappe est autorisée d'accepter ces offres par suite d'un engagement de 1904

Résolu que

P23/E2,232

au permis soit accordé à M. L. Record  
M. G. Lavoche de se servir du Bureau  
de l'inspecteur de la Cité pour les heures des  
soir pour la copie des records.  
et la séance est levée

J. Senecal *J. Senecal*  
Secrétaire *Président*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9969

Comite General  
"Reduction taxe d'affaires"  
"Moseley shoe leather Co."  
"La Rochele M. G."  
6/4/04



P23/E2,232

Province de Québec  
District de Montreal  
Cité de Saint Henri.

A une session du conseil de la cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le *Sixième* jour de Avril mil neuf cent quatre, conformément à la loi et aux règlements de la dite cité, à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Eugène Guay et messieurs les Echevins Joseph Villeneuve, Joseph Senecal, Joseph Major, Wilbrod Gabrèche, Wilfrid Robideux, Charles Fortier Frédéric Sigouin et Joseph Bühler, formant un quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, fut passé le règlement No. 145 des règlements de la Cité de Saint Henri, comme suit, savoir

Attendu que la compagnie dite "The Canada Malting Coy. Ltd." corporation douée de la personnalité civile, en vertu de lettres patentes, émises sous le grand sceau de la province d'Ontario, l'une des provinces de la puissance du Canada, à son principal établissement dans la cité de Toronto, dans la dite province d'Ontario.

Attendu que la dite compagnie désire introduire son industrie dans la cité de Saint Henri, et que, conformément à l'article 459 de la loi 50 Victoria, chapitre 52, la dite compagnie a demandé au conseil de la cité le privilège d'établir la dite industrie dans les limites de Saint Henri susdit.

Attendu que la dite compagnie est propriétaire de la partie ouest du lot connu et désigné sous le numéro 14, et de la partie est du lot connu et désigné sous le numéro 15 de la subdivision officielle du lot connu et désigné sous le numéro 3413 aux plan et livres de renvois officiels de la paroisse de Montreal, la dite propriété ayant 140 pieds de largeur en front de la rue St. Ambroise, dans la cité de Saint Henri, et contenant plus ou moins, 59908 pieds en superficie, et que la dite compagnie a l'intention de construire, sur le terrain ci-dessus décrit, les bâtisses requises par son industrie, et de s'y servir d'engins à vapeur, tel que le tout se trouve plus amplement spécifié dans la demande produite devant le conseil par la dite compagnie

compagnie, en conformité avec l'article 459 cidessus mentionné.

Attendu que la dite compagnie désire en plus convenir avec la dite corporation de Saint Henri d'une somme maxima représentant et devant représenter pour une période de dix années pour les fins de la taxation foncière, l'évaluation du dit terrain et des bâtisses à y être construites, quelque puisse être le chiffre de l'évaluation totale des dits terrains et bâtisses d'après le rôle d'évaluation en vigueur, durant la dite période de dix années.

Attendu que le conseil croit qu'il est dans l'intérêt public d'accorder la demande de la dite compagnie.

Il est proposé par Mr. J.A. Major, secondé par M.W. Robideaux que ce conseil consent à accorder et qu'il accorde par les présentes à la dite compagnie "The Canada Malting Coy Ltd."

1o Le privilège d'établir sur les terrains plus haut décrits les bâtisses requises pour l'industrie poursuivie par la dite compagnie et spécifiée dans sa demande au conseil.

2o Le privilège d'y employer des engins à vapeur.

3o Le privilège grâce auquel la somme représentant et devant représenter pour une période de dix années à compter du premier avril 1904, pour les fins de l'imposition et du prélèvement de la taxe foncière, l'évaluation des dits terrains et bâtisses à y être construites, sera de cinquante mille dollars, quelque puisse être le chiffre de l'évaluation des dits terrains et bâtisses, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, durant la dite période de dix années.

AUX CONDITIONS SUIVANTES:

A) La convention exprimée ci-dessus ne s'étendra pas aux cotisations pour égouts communs déjà construits ou à construire ou à réparer, non plus qu'à toute taxe foncière spéciale qui pourra être imposée dans l'avenir pour pourvoir à l'exécution de travaux municipaux futurs de quelque nature que ce soit.

(B) La dite compagnie devra employer, en tout temps durant la dite période de dix années, dans son dit établissement au moins vingt cinq personnes salariées, et si en aucun temps, la dite compagnie

compagnie manque de remplir la présente condition, elle sera de facto déchuë pour l'avenir du bénéfice de la convention ci-dessus exprimée, et là et alors tombera sous le coup de la loi générale.

Pour permettre au conseil de cette cité de savoir si la présente condition est bien remplie, la dite compagnie devra chaque mois, sous peine de <sup>la</sup> déchéance, plus haut stipulée, faire parvenir au bureau de l'Hotel-de-Ville, la liste des personnes employées à salaire dans le dit établissement, et cette liste devra être accompagnée (toujours sous la même peine) d'une déclaration qu'elle est conforme aux faits, la dite déclaration devant être faite conformément aux dispositions de l'Acte de la Preuve du Canada, (1893)

(C) Si en aucun temps, durant la dite période de dix années, la dite compagnie obtient des Commissaires d'Ecoles une réduction, commutation ou exemption totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, de la taxe scolaire, la convention ci-dessus exprimée quant à la taxe foncière municipale deviendra nulle et de facto, la dite compagnie tombera sous le coup de la loi commune.

(D) Toutes choses égales d'ailleurs, la dite compagnie devra donner la préférence dans l'octroi des contrats de construction des bâtisses, aux entrepreneurs en bâ<sup>ti</sup>ments résident ~~ix~~ dans la cité de Saint Henri.

(E) Un contrat notarié, conforme à ce que dessus, devra être passé en français, aux frais de la dite compagnie, avant le <sup>1er</sup> ~~1er~~ *mai* 1904, entre la cité et la dite compagnie, et le maire et le greffier sont par les présentes autorisés à signer, le dit contrat, pour et au nom de la cité de Saint Henri.

Le présent règlement prendra vigueur et effet suivant les dispositions de l'article 459 de la loi 60 Victoria, chapitre 62.

*L. P. Senechal*  
Greffier

*J. J. G. G. G.*  
Maire

## TRANSLATION.

PROVINCE OF QUEBEC )  
 )  
 DISTRICT OF MONTREAL )  
 )  
 CITY OF ST. HENRI )  
 )

At a session of the City Council of St. Henri held in St. Henri, at the place where the sessions of the said Council are ordinarily held on the \_\_\_\_\_ day of April, one thousand nine hundred and four, in conformity with the law and with the by-laws of the said City, at which session were present His Honor Mayor Guay and Aldermen Joseph Villeneuve; Joseph Senecal; Joseph Major; Wilbrod Labreche; Wilfrid Robidoux; Charles Fortier; Frederic Sigouin and Joseph Ethier forming a quorum under the presidency of His Honor the Mayor, the following by-law being No. 145 of the by-laws of the City of St. Henri was passed, to wit,-

Seeing that "The Canada Malting Company, Limited" a corporation constituted a civil person by Letters Patent issued under the Great Seal of the Province of Ontario, one of the provinces of the Dominion of Canada, has its principal establishment in the City of Toronto, in the <sup>said</sup> Province of Ontario.

Seeing that the said Company desires to introduce its business in the City of St. Henri, and that conformably to Art. 459 of the Act 60 Victoria, Chap. 62, the said Company has petitioned the City Council for the privilege of establishing the said industry, within the limits of St. Henri;

Seeing that the said Company is proprietor of the Western portion of lot No. 14 and of the Eastern portion of lot No. 15 of the official subdivision of lot No. 3413 of the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Montreal, the said property having a frontage of 140 feet on St. Ambroise Street, in the City of St. Henri, and containing 59908 feet in superficies, more or less; and that the said Company intends to construct upon the lot already described

described the buildings necessary for its business and to there make use of steam engines, the whole of which is set forth with more ample detail in the request made by the Company in conformity with Art. 459 already mentioned.

Seeing that the said Company desires further to enter into an agreement with the said Corporation of St. Henri to determine a maximum sum which shall represent, as regards the real estate taxation, for a period of ten years, the valuation of the said land, and the buildings to be constructed upon it, whatever may be the total valuation of the said land and buildings, according to the valuation Roll in force during the said term of ten years.

Seeing that the Council believes that it is in the public interest to grant the request of the said Company.

It is proposed by J. A. Major, seconded by Mr. W. Robidoux that this Council agree to grant, and that it doth hereby grant to the said Canada Malting Company, Limited,

1. The privilege of constructing upon the land above described the buildings required for the business carried on by the said Company, and stated in the request made to the Council by it.

2. The privilege of there employing steam engines.

3. The privilege, in virtue of which the sum so represent for a term of ten years from the 1st. April 1904, as regards the imposition and collection of the real estate tax, the valuation of the said land and buildings<sup>to be constructed</sup> upon it will be \$50,000 whatever may be the amount of the valuation of the said land and buildings<sup>according to the</sup> Valuation Roll in force during the said period of ten years.

*other constructions  
(as amended)*

#### ON THE FOLLOWING CONDITIONS

(a) The agreement above set forth does not extend to contributions for general sewers, built or to be built, or for repairs thereto, nor to any special real estate tax which may hereafter be imposed for the execution of future

municipal works of any kind whatsoever.

(b) The said Company must employ at all times during the said period of ten years, in its establishment, at least twenty five paid employees, and if at any time the said Company should fail to fulfil this condition it will be de facto deprived for the future of the benefits granted it under the present agreement, and will fall under the operation of the Common Law.

In order that the Council of this City may be assured that this Condition is being fulfilled the said Company must each month, under penalty of the forfeiture above stated, send to the office of the City Hall a list of its paid employees in the said establishment, and this list must be accompanied (under the same penalty) by a declaration that it is in conformity with the facts, the said declaration to be made in accordance with the provisions of "The Canada Evidence Act, 1893".

(c) If at any time during the said period of ten years the said Company obtains from the School Commissioners a reduction, commutation or total or partial exemption in whatever way it may be expressed of the School Tax, the agreement above set forth with regard to the municipal real estate tax shall become null, and the said Company shall de facto come under the operation of the Common Law.

(d) Other things being equal the said Company, in according its contracts for the construction of its buildings must give the preference to building contractors residing in the City of St. Henri.

(e) A notarial contract, in the above sense, must be made at the expense of the said Company not later than the 1st. day of May 1904, between the City and the said Company, and the Mayor and the Clerk are hereby authorized to sign the said contract for and in the name of the City of St. Henri.

The present by-law will come into force according to the provisions of Art. 459 of 60 Vict. Chap. 62.

P23/E2,232

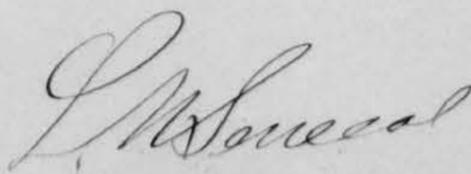
Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il  
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale  
du conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au  
lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le Sixième  
jour d'Avril mil neuf cent quatre, un règlement sous le nu-  
méro Cent quarante cinq (145) a été passé et adopté conformé-  
ment à la loi, concernant la *commutation* de taxes municipales à l'  
la compagnie dite "The Canada Malting Co.", tel que le tout ap-  
pert plus amplement au dit règlement No. 145, dont copie dûment  
certifiée est annexé aux présentes.

Il peut être pris communication au dit règlement No. 145  
au bureau du dit conseil, entre neuf heures de l'avant midi et  
quatre heures de l'après midi les jours de bureau.

Donné à Saint-Henri sous mon seing et le sceau de  
la corporation ce Douzième jour d'Avril 1904.



Greffier et secrétaire

P23/E2,232

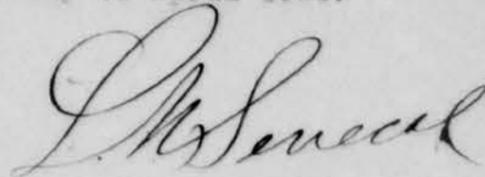
Province of Quebec  
City of Saint Henri  
-----

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom  
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that at a general session of  
the council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri,  
at the ordinary place of meetings of the said council, Wednes-  
day the Sixth day of April One thousand nine hundred and four  
a by-law under number One hundred and forty five (145) was ~~xx~~  
passed and adopted in conformity with the law, concerning the ~~e~~  
*communit* on of municipal tax at the "Canada Malting Co.", as mo-  
re fully shown on said by-law No. 145, whereof a duly certified  
copy is annexed to the present.

It can be taken communication of said by-law No. 145, at  
the office of the said council during the office days, from  
nine o'clock in the forenoon to four o'clock in the afternoon

Given at Saint Henri under my hand and the seal of  
the corporation this Twelfth day of April 1904.

  
City Clerk

P23/E2,232

Province de Québec  
Cité de Saint Henri  
-----

Je, soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le *treizième* jour de *Avril* 1904, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française ~~et anglaise~~, du règlement No. *148* et l'avis public du dit règlement, et ce aux endroits ordinaires des affiches.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit, ce *13<sup>ème</sup>* jour de *Avril* 1904.

*Adolphe Senecal*

Constable spécial

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. ●9969<sup>a</sup>

Règlement  
#145

Re.  
Canada Matting  
Co. Ltd.  
6/4/04



P23/E2,232

1 1 0 1 1 A